

Royaume-Uni

- Population : 63,5 millions
 - PIB/hab. (en dollars) : 46 332
 - Monarchie constitutionnelle
 - Indice de développement humain (IDH) : 0,907 (14^e rang sur 187 pays)
 - Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,177 (39^e rang sur 147 pays)
 - Indice de perception de la corruption (IPC) : 81 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
 - Membre de l'Union européenne depuis 1973.
-
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution. Les estimations seraient de 80 000 à 100 000 personnes prostituées (*Fondation Scelles*, 2013).
 - La prostitution est légale pour les personnes de 18 ans et plus, mais toute action en lien avec la prostitution organisée et son offre publique est illégale (exploitation en maison close, proxénétisme, *kerb crawling*¹, racolage sur la voie publique...)
 - En 2008, le Royaume-Uni a criminalisé l'achat de services sexuels auprès de personnes prostituées sous contrainte. Cette loi est cependant difficilement applicable.
 - Développement du modèle suédois de pénalisation du client en Angleterre et en Ecosse. Depuis le 1^{er} juin 2015, l'Irlande du Nord criminalise l'achat de services sexuels. Le client s'expose à une peine maximale de 6 mois de prison et/ou d'amendes.
 - En mars 2015, entrée en vigueur du *Modern Slavery Act 2015*. Ce texte regroupe plusieurs textes de loi déjà existants qui condamnent la traite des êtres humains et permet ainsi une meilleure cohérence juridique. Les sanctions peuvent aller de l'amende à l'incarcération à perpétuité.
 - Entre 2013 et 2014, le gouvernement a poursuivi 226 individus pour traite (tous types confondus) dont 155 ont été condamnés. Nette augmentation depuis 2012-2013 où, parmi les 139 individus traduits en justice, 99 ont été reconnus coupables.
 - Passage de la prostitution *outdoor* vers la prostitution *indoor* exercée principalement dans des habitations privées.
 - Lutte accrue contre l'exploitation sexuelle des mineurs, particulièrement contre les manipulations psychologiques à des fins sexuelles et le travail forcé dans les exploitations de cannabis.
 - Pays de destination des victimes d'exploitation sexuelle. Problème de traite interne concernant les mineurs vulnérables.

¹ Fait, pour un client, de solliciter les services d'une personne prostituée depuis l'intérieur de son véhicule (drague motorisée).

- Victimes de la traite et de la prostitution issues en général du Nigéria, de Roumanie, de Slovaquie, du Vietnam, de Chine, de République Tchèque, d'Ouganda, de Pologne, d'Inde et d'Albanie.

Ces dernières années, la stratégie du Royaume-Uni dans la lutte contre la prostitution a été marquée par un changement structurel, idéologique et législatif. Une étude récente qualifie le modèle suédois proposé au Royaume-Uni de « néo-abolitionniste », puisqu'il fait glisser la pénalisation du vendeur vers ceux qui créent et tirent profit de la demande (*Criminology and Criminal Justice*, novembre 2014). Ainsi, depuis peu, en décembre 2014, l'Irlande du Nord est le seul membre du Royaume-Uni à incorporer le système suédois dans sa législation, pénalisant l'achat de prestations sexuelles dans le cadre de la loi contre la traite des êtres humains (*BBC News*, 14 janvier 2015). En Ecosse, le projet de loi n'a pas abouti malgré un débat relativement nourri sur la politique en matière de prostitution (*The Guardian*, 15 juillet 2013). Bien que le Parlement de Bruxelles ait approuvé une motion proche du modèle suédois que portait l'Eurodéputée travailliste Mary Honeyball, il faudra sûrement attendre l'élection des Travaillistes en Angleterre pour que l'on progresse vers ce modèle (*International Business Times*, 26 février 2014).

La prostitution affranchie de toute contrainte est actuellement légale, mais la participation à d'autres activités comme la gestion d'une maison close, le *kerb crawling*², la prostitution d'autrui par le proxénétisme, l'exploitation sexuelle, le crime en bande organisée, est punie par la loi (*The Crown Prosecution Services*, juin 2013). En raison de la pénalisation du racolage sexuel dans la rue, environ 70 % de l'activité prostitutionnelle britannique s'opère maintenant dans l'espace privé tel que les salons de massage, les maisons closes clandestines et les services d'escorts (*The Guardian*, 27 février 2015). Alors que la majorité des personnes prostituées de nationalité britannique exercent dans l'espace privé, la rue a enregistré une présence accrue des ressortissants étrangers venant principalement de Roumanie, de Slovaquie, du Nigéria, de Pologne et de République Tchèque (*EAVES*, juin 2013). Plus particulièrement, à Londres, les Jeux Olympiques de 2012 ont entraîné une augmentation des « maisons » privées, résidences ou appartements (*EAVES*, juin 2013). Les interventions policières dans les bordels et les opérations de « nettoyage des rues » ont déplacé l'activité prostitutionnelle de la voie publique vers les lieux privés. Plus contestable, les personnes prostituées se sont retrouvées dans des contextes plus opaques et dangereux d'exploitation, qui les exposent potentiellement davantage à la contrainte.

La criminalisation de l'achat de prestations sexuelles est une tentative de décourager la demande et de tarir l'offre en général. Cependant, l'opposition à la stratégie des règlementaristes s'appuie sur les contradictions qui existent dans la législation et la politique britanniques sur la prostitution. En effet, tolérer et condamner simultanément la prostitution, ne facilitent pas la diffusion actuelle de la position politique du Royaume-Uni et hypothèquent son avenir (*APPG*, mars 2014). Le gouvernement est bien au fait de la situation particulière des personnes prostituées et des victimes de la traite, sur les plans émotionnel, physique, psychologique et économique. Il reconnaît qu'elles sont parmi les plus vulnérables et qu'elles

² Fait, pour un client, de solliciter les services d'une personne prostituée depuis l'intérieur de son véhicule (drague motorisée).

ont besoin d'une protection et d'une assistance adaptées. Le conflit actuel sur la stratégie pose la question de savoir si les mesures politiques et sociales récentes sont une réponse adaptée aux vulnérabilités des victimes, ou si les incohérences législatives ne font qu'aggraver ces vulnérabilités.

Bien qu'il n'y ait pas de réponse définitive à cette question, le gouvernement britannique poursuit ses efforts pour acter une évolution politique et sociale, étape nécessaire dans la construction d'une politique globale et pluridisciplinaire sur la prostitution (*EAVES*, juin 2013). Grâce à la création de nouveaux services publics et à la collaboration croissante entre les autorités locales et les services sociaux, la mise en œuvre de la nouvelle législation sur la prostitution a enregistré des progrès significatifs.

Pour sortir du cercle vicieux de la prostitution

Les études ont montré que les personnes impliquées dans la prostitution *outdoor* comme *indoor* expriment leur désir de quitter leur état mais des obstacles tels que le logement instable, l'abus d'alcool et de drogues, la précarité économique ou l'existence d'un casier judiciaire entravent leur vœu (*EAVES*, 2012). Ces freins font ressortir la nécessité d'une aide opérationnelle à la sortie que fournissent les structures intégrées capables de répondre aux différentes attentes des victimes en termes d'aide sociale, de prise en charge sanitaire et d'assistance juridique. Les recherches ont aussi montré que les victimes d'exploitation sexuelle ont une expérience plutôt négative des services de l'Etat comme l'administration locale et les services sociaux. Le retour est positif en ce qui concerne les ONGs notamment pour l'aide sanitaire (*The Cyrenian's GAP Project*, 2013). Ces tensions peuvent venir de ce que la prostitution n'a pas été considérée comme une priorité par les services chargés de l'application de la loi, principalement concentrés sur la lutte contre la drogue. On peut voir cette approche comme dissuasive par ricochet, la dissuasion envers la drogue touchant indirectement la prostitution. Elle a été plutôt interprétée comme du « laissez-faire ». Les forces de l'ordre, semble-t-il, ne s'occuperaient des problèmes de prostitution que dans la mesure où elles reçoivent des plaintes (*EAVES*, juin 2013). Combinée à l'inefficacité des services, la pénalisation des personnes prostituées entretient la spirale infernale de la prostitution et pousse les victimes à y retourner. La criminalisation ne tient pas compte des éléments sous-jacents qui ramènent les personnes dans la prostitution, limite leur capacité à trouver un emploi à cause du casier judiciaire, et crée tensions et défiance entre les victimes et la police (*APPG*, mars 2014). Si la police a des priorités plus urgentes ou plus simplement si elle souffre d'un manque de ressources, la conjugaison des efforts et le partage d'informations avec d'autres services pourraient alléger les problèmes de ressources et de personnel. La coopération entre agences comble les lacunes en répondant aux besoins de ceux qui veulent sortir de la prostitution grâce aux services de santé, d'aide juridique, d'aide à la réinsertion et d'application de la loi. A terme, l'amélioration de la qualité globale des services et la réussite des aides apportées peuvent réduire la probabilité de retomber dans la spirale infernale.

Comblent les lacunes

Dans sa volonté de remédier aux différentes lacunes que présentent les services de l'Etat, le Royaume-Uni a pris diverses mesures gouvernementales. Il a récemment créé différents organismes propres à favoriser la collaboration et le partage d'informations entre les autorités, les ONGs et autres services sociaux afin d'empêcher les personnes dans le besoin de se retrouver victimes des failles du système.

La collaboration entre les agences apparaît comme essentielle dans la prévention des risques grâce à « *l'identification précoce et efficace des risques, l'amélioration du partage des informations, la prise de décision conjointe et les actions concertées* » (UK Home Office, 29 juillet 2014). Ainsi, la création du *Multi-Agency Safeguarding Hubs* (MASH), réseau stable et intégré d'agences dédiées, est à même de réduire les risques de tomber dans les réseaux de prostitution. Cette structure lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes en situation de risques en coordonnant les services sociaux, l'application de la loi en termes de santé, d'éducation, de liberté surveillée, de logement et d'infraction sur mineurs. Elle est implantée partout sur le territoire, y compris à Londres, dans le Nottinghamshire, le Devon, à Birmingham, à Southwark, à Barnet, dans le Oxfordshire, l'Herefordshire, à Merton et ailleurs (UK Home Office, 29 juillet 2014). Une structure du même type, *Multi-Agency Sexual Exploitation Policy* (Corporate Policy and Strategy Committee, 12 mai 2015) est en cours d'adoption en Ecosse et en Irlande du Nord (Marshall, novembre 2014).

Avec une approche similaire, la *National Crime Agency* (NCA) a été créée en 2013. Elle réunit différentes structures en charge d'appliquer la loi et organise la collaboration pour réduire la criminalité organisée « lourde » tant sur le plan national qu'à l'échelle internationale (NCA, 27 novembre 2014). Pour la NCA, la préoccupation majeure concerne l'esclavage moderne, les délits liés à l'immigration, le trafic de drogue et l'exploitation sexuelle. Elle s'appuie sur un service spécial, le *Child Exploitation & Online Protection Centre* (CEOP), dévolu à la protection des enfants et des mineurs contre l'exploitation sexuelle que ce soit sur internet ou par d'autres biais. Sous l'autorité de la NCA, d'autres unités dédiées à la lutte contre l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains incluent la police des frontières et l'unité anti-enlèvement et anti-racket (NCA, 27 novembre 2014). La NCA a réussi à identifier et à poursuivre des délinquants sexuels sur mineurs ainsi que des trafiquants impliqués dans des affaires d'exploitation sexuelle de mineurs. En avril 2015, on comptabilisait l'arrestation de 24 suspects, auteurs présumés de l'exploitation de plus de 50 victimes (NCA, 21 avril 2015). C'est bien la preuve que la conjonction des initiatives des autorités internationales et des unités britanniques peut réduire les crimes de l'exploitation sexuelle sur le territoire et à l'étranger.

La traite des êtres humains est une question liée aux droits de l'homme et non un délit lié à l'immigration

En raison de ses multiples connexions avec les transports internationaux, le Royaume-Uni est une destination attrayante pour les trafiquants. Les victimes de la traite, le plus généralement des femmes entre 14 et 17 ans, sont originaires du Nigéria, de Roumanie, de Slovaquie, du Vietnam, de Chine, de République Tchèque, d'Ouganda, de Pologne, d'Inde et

d'Albanie (*CEOP*, juin 2013). La traite des êtres humains présentent plusieurs visages. Alors qu'au Royaume-Uni les femmes sont davantage destinées à l'exploitation sexuelle, il s'est produit dans ce pays une augmentation du nombre d'hommes victimes de trafic. Des jeunes adolescents du Vietnam et d'autres pays d'Asie sont contraints au travail forcé dans des exploitations de cannabis (*CEOP*, juin 2013). Si le trafic international y est évident, il existe aussi un contingent non négligeable de victimes de la traite des êtres humains à l'intérieur même des frontières (*UK Home Office*, 2011).

En 2011, le ministère de l'Intérieur présentait un plan d'action sur le trafic des êtres humains devant prendre effet avant la fin 2015. Depuis son entrée en vigueur, le gouvernement a réussi à créer un *National Referring Mechanisms* (NRM) et la NCA. Il a renforcé les compétences du *UK Human Trafficking Centre* (UKHTC) s'occupant de la traite des êtres humains et de l'*UK Border Agency* (UKBA) qui se charge des frontières afin de réagir aux situations créées par le trafic des êtres humains. Dans un objectif de prévention, le gouvernement britannique a même pris des mesures pour former les personnels des compagnies aériennes à l'identification des victimes de la traite, à l'étranger comme en interne (*European Commission*, 2013). Cela montre le changement des autorités britanniques dans leur approche de la traite des êtres humains, qui ont transféré davantage de prérogatives et de responsabilités à l'administration en charge des frontières, la UKBA, abordant ainsi la question sous l'angle de l'immigration. Cette approche arrange le gouvernement mais elle peut s'avérer dommageable pour les victimes de la traite, en particulier pour les étrangers qui risquent d'être victimes à nouveau. La stratégie du rapatriement et des expulsions pérennise le trafic en renvoyant des victimes vulnérables vers des situations à haut risque (*Garbers*, 2015). Le gouvernement britannique écarte aussi la nécessité de fournir une aide durable à celles qui restent dans le pays (*Obe*, 21 août 2014). La politique actuelle ne constitue pas un plan à long terme axé sur les victimes permettant de considérer le trafic au Royaume-Uni d'un point de vue des droits de l'Homme.

L'effet Rotherham : prendre davantage conscience de l'exploitation sexuelle des enfants

Quand Alexis Jay, ancienne conseillère aux affaires sociales du gouvernement écossais, a mené une étude indépendante sur l'ampleur de l'exploitation sexuelle des enfants à Rotherham, dans le sud Yorkshire, les résultats furent si effrayants qu'ils déclenchèrent des scandales politiques, des enquêtes des médias et une intervention gouvernementale. L'étude apportait la démonstration d'un échec collectif aussi bien des politiques et des autorités que des services sociaux à prévenir et protéger les mineurs de l'exploitation sexuelle. A. Jay estime que, sur la période 1997-2013, environ 1 400 mineurs auraient été victimes, selon des témoignages atroces, d'exploitation sexuelle, de viols et violences sexuelles, de manipulations psychologiques. A. Jay affirme que ce chiffre est une approximation très « conservatrice » (*Obe*, 21 août 2014). Mais compte tenu des allégations et des scandales récents rapportés encore à ce jour par la presse, cela indique que la gravité des faits dépasse ce qui avait été imaginé.

L'exploitation sexuelle des mineurs n'est cependant pas l'apanage de Rotherham. Des faits semblables ont été observés dans d'autres villes comme Rochdale, Oxford, Derby (*BBC News*, 27 août 2014). Des enquêtes ont même été menées en Ecosse et en Irlande du Nord.

L'exploitation sexuelle et les abus sexuels sur mineurs présentent de multiples facettes : manipulations psychologiques à des fins sexuelles sur internet, relations violentes, réseaux de traite et viols collectifs. Les victimes de l'exploitation sexuelle sont en général de jeunes filles, dès l'âge de 11 ans (*Obe*, 21 août 2014). Le groupe le plus vulnérable et qui présente le plus de risques se compose de jeunes de moins de 15 ans ayant accès à internet, aux réseaux sociaux et aux téléphones portables. L'omniprésence et le libre-accès au numérique conjugué avec l'augmentation de l'autonomie sur internet vont de pair avec la tendance croissante des manipulations psychologiques à des fins sexuelles (via les webcams) et conduisent aux abus sexuels lors du passage à l'acte (*CEOP*, juin 2013). Le procédé implique des prédateurs sexuels qui entrent en contact avec des mineurs vulnérables sur des *chats* (conversations en ligne) ou d'autres réseaux sociaux, qui les manipulent pour les préparer à un contact physique et aboutir à l'exploitation puis, peu à peu, aux abus sexuels. Afin de matérialiser la relation du virtuel au réel, le prédateur séduit le mineur, l'isole peu à peu de sa famille et de ses amis, lui propose de l'argent ou d'autres cadeaux, ce qui assoit la confiance et banalise l'échange de photos ou de vidéos malsaines considérées entre eux comme de simples *selfies* (*CEOP*, juin 2013). Ce type de séduction en ligne est un procédé de manipulation extrêmement pervers. De façon plus générale, les expériences d'abus sexuels, de milieux familiaux perturbés, de maltraitance, les problèmes de santé mentale ou psychologique, les addictions des parents aux drogues ou à l'alcool, les violences domestiques (*Obe*, 21 août 2014) aggravent la vulnérabilité des mineurs à toutes les formes de contraintes.

Ces manipulations rendent toute intervention encore plus délicate pour les services qu'ils soient judiciaires ou extra-judiciaires. Ceci est encore compliqué par le lien très fort et complexe qui existe entre le mineur et l'auteur du crime. Nombre de ces mineurs trompés finissent par penser que leur relation avec leur prédateur sexuel est faite d'affection, ce qui entraîne la réticence du mineur à livrer des informations qui pourraient amener à poursuivre l'auteur de l'agression. Par ailleurs, de nombreux criminels utilisent la menace de la violence et de l'intimidation pour que les mineurs taisent leur relation (*Department for Communities and Local Government*, 27 mars 2015). La recherche de la réparation légale peut s'avérer difficile et provoquer d'autres traumatismes, en particulier, lorsque des mineurs sont obligés de témoigner devant leurs agresseur(s) lors des audiences. Afin de réduire la souffrance et les traumatismes des victimes, le ministère de la Justice a révisé le code des victimes en 2013 et mis en place une charte des témoins (*Barnardo's*, avril 2014). Ces améliorations législatives permettent aux victimes d'adopter d'autres méthodes de témoignages comme les enregistrements préalables loin du prétoire ; il leur est également possible de prendre conseil avant que ne s'ouvre le procès (*Barnardo's*, avril 2014). Une législation similaire existe d'ailleurs au Royaume-Uni : par exemple le projet de loi sur les victimes et les témoins en Ecosse ou la loi sur la justice pénale de 2013 en Irlande du Nord (*European Commission*, 2013).

Introduite en 2014, la loi *Anti-Social Behaviour and Crime Policing Act* est une façon, pour le Royaume-Uni, de combattre l'exploitation sexuelle infantile. Dans le cadre de cette loi, les autorités peuvent lancer des avis d'enlèvement, des ordonnances sur les risques sexuels et des ordonnances de protection contre les atteintes morales d'origine sexuelle afin d'améliorer l'identification des prédateurs et agresseurs sexuels. Les ordonnances sur les risques sexuels comportent des restrictions de déplacement dans le Royaume-Uni et à

l'étranger pour un minimum de 2 ans selon l'annexe 5 s.122C de la loi (*UK House of Parliament*, 13 mars 2014). En remplacement de la procédure antérieure « nommer et humilier » qui exposait les prédateurs à l'opinion publique (*EAVES*, juin 2013), les Ordonnances de protection (partie 9 s.113) infligeant un minimum de 5 ans peuvent également être notifiées aux prédateurs déjà condamnés ou ayant reçu des avertissements (*UK House of Parliament*, 13 mars 2014).

En 2012, l'ONG *ECPAT UK* a réussi à mettre un terme à la mesure de « *three-days loophole* » que rendait possible la loi de 2003 sur les délits sexuels. Dans le cadre de la nouvelle loi, les délinquants sexuels avérés ne disposent plus d'un délai de 3 jours pour signaler aux autorités leur intention de quitter le pays. Actuellement, ces délinquants doivent informer les autorités de tout projet de voyage à l'étranger, ce qui protégera davantage les mineurs contre les délinquants sexuels britanniques, à l'intérieur du pays comme à l'étranger (*ECPAT International*, 2013).

Plantations de cannabis : nouvelles tendances de l'esclavage moderne

En dépit des progrès de la législation récente et du travail des diverses agences, l'exploitation des mineurs présente un visage qui est en constante évolution. Outre l'exploitation sexuelle des mineurs, d'autres genres d'exploitations non sexuelles, tels que l'esclavage moderne, constituent des priorités extrêmement urgentes en matière de protection de l'enfance. Alors que adultes comme mineurs subissent le trafic à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail forcé, le ministère de l'Intérieur avance un chiffre approximatif de 13 000 victimes, effectif de mineurs amenés pour cultiver du cannabis et qui aurait augmenté de 150 % au cours des dernières années (*The Guardian*, 23 mai 2015). Ce sont de jeunes Vietnamiens, en particulier, qui constituent le principal groupe d'enfants à risques impliqué dans la culture du cannabis partout au Royaume-Uni (*CEOP*, juin 2013), mais qu'ils soient de nationalité britannique ou non, ces enfants sont exposés à différentes formes de violence, souvent simultanées. L'idée s'est récemment imposée que le gouvernement du Royaume-Uni échoue systématiquement à protéger les mineurs parce qu'il ne les identifie pas comme des victimes de la traite. Au lieu de cela, certains enfants sont poursuivis et accusés de délits pour détention de drogues, alors qu'ils sont retenus contre leur volonté et forcés à cultiver des plantes toxiques (*ACPO*, 16 août 2010). La loi de 2015 sur l'esclavage moderne votée en réaction à ce problème renforce la protection des victimes, mineurs ou adultes, de l'esclavage et de la traite. La loi protège les victimes des accusations de délits ainsi que des poursuites liées à leur vécu d'esclaves (*ATMG*, avril 2015). Cependant, ces mineurs sont encore aujourd'hui confrontés à des mises en accusation et ne parviennent pas à se faire reconnaître comme victimes, ce qui révèle des failles dans l'application de la loi.

Perspectives pour l'avenir

Les questions de prostitution, de traite des êtres humains et d'esclavage moderne sont liées entre elles et s'entrecroisent au niveau du réseau, au sens le plus large du terme, de l'exploitation sexuelle. Par exemple, des personnes prostituées peuvent finalement devenir des victimes de la traite sous la contrainte de proxénètes violents, ou bien des mineurs amenés

de force sur les plantations de cannabis peuvent être simultanément victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Si la traite et la prostitution se manifestent de façons diverses, les différentes tentatives du Royaume-Uni pour les combattre n'ont, elles, qu'un même objectif : protéger ceux qui sont les plus vulnérables. Le Royaume-Uni, en effet, cherche à améliorer les mesures législatives et les aides gouvernementales qui renforceront la protection des victimes. Le développement du travail concerté entre les différents dispositifs, l'introduction d'une législation en faveur des victimes et la promotion du modèle suédois pourraient influencer la façon dont le Royaume-Uni, non seulement gère actuellement l'exploitation sexuelle mais aussi comment il peut la prévenir.

Sources

- « Human Trafficking Bill receives Royal Assent », *BBC News*, 14 janvier 2015.
- « Legal Guidance: Prostitution and Exploitation of Prostitution », *The Crown Prosecution Services*, juin 2013.
- « Rotherham child abuse: Cases in other towns », *BBC News*, 27 août 2014.
- « Trafficking raid leads to 24 arrests across the UK », *National Crime Agency (NCA)*, 21 avril 2015.
- ACPO Child Protection and Abuse Investigation Group, « Position from ACPO Lead's on Child Protection and Cannabis Cultivation on Children and Young People Recovered in Cannabis Farms », *Association of Chief Police Officers of England, Wales, and Northern Ireland*, 16 août 2010.
- All-Party Parliamentary Group on Prostitution (APPG) and the Global Sex Trade, *Shifting the Burden: Inquiry to assess the operation of the current legal settlement on prostitution in England and Wales*, mars 2014.
- Anti-Trafficking Monitoring Group (ATMG), *Written Submission by the Anti-Trafficking Monitoring Group to the European Commission on the UK's Implementation of the EU Directive (2011/EU/36)*, avril 2015.
- Baker N. (Rt Hon), « Working together to safeguard children: Multi-Agency Safeguarding Hubs », *The Home Office UK*, 29 juillet 2014.
- Bindel J., Breslin R., Brown L., *Capitol Exploits: A Study of Prostitution and Trafficking in London*, EAVES, The Mayor's Office for Policing and Crime, juin 2013.
- Bindel J., Brown L., Easton H., et al., *Breaking down the barriers: A study of how women exit prostitution*, EAVES, London South Bank University (LSBU), 2012.
- Casey L., *Reflections on child sexual exploitation*, Department for Communities and Local Government, 27 mars 2015.
- Champion S., *Report of the Parliamentary inquiry into the effectiveness of legislation for tackling child sexual exploitation and trafficking within the UK*, Barnardo's, avril 2014.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- European Commission, *Tasks of National Rapporteurs or Equivalent Mechanisms on Trafficking in Human Beings: Template for Reports to be submitted by the Member States as per article 20 of Directive 2011/36*, 2013.

- Feasley A., Souchet F.-X., Bose A., Capaldi M., *Global Monitoring Status of action against commercial sexual exploitation of children – United Kingdom*, second edition, ECPAT International, 2013.
- Garbers K., « Difficulties and successful practices in facilitating a new life for persons trafficked into Great Britain », in: *Human Trafficking: Issues Beyond Criminalization*, Pontifical Academy of Social Sciences (The), Vatican City, 17-21 avril 2015.
- Kelly A., McNamara M., « 3,000 children enslaved in Britain after being trafficked from Vietnam », *The Guardian*, 23 mai 2015.
- Marshall K., *Child Sexual Exploitation in Northern Ireland: Report of the Independent Inquiry*, The Regulation and Quality Improvement Authority, The Education and Training Inspectorate for Northern Ireland, Criminal Justice Inspection for Northern Ireland, novembre 2014.
- Miller M., « Edinburgh's Multi-agency Sexual Exploitation Policy », *Corporate Policy and Strategy Committee*, 12 mai 2015.
- *National Crime Agency: Annual Reports and Accounts 2013/14*, National Crime Agency (NCA), House of Commons, 27 novembre 2014.
- Obe A. J., *Independent Inquiry into Child Sexual Exploitation in Rotherham (1997-2013)*, Rotherham Metropolitan Borough Council, 21 août 2014.
- Osborne H., « Nordic Model of Prostitution Approved by European Parliament », *International Business Times*, 26 février 2014.
- *PEER: Exploring the lives of sex workers in Tyne and Wear*, The Cyrenian's GAP Project, Northumbria University, 2013.
- Scoular J., Carline A., « A critical account of a 'creeping neo-abolitionism': Regulating prostitution in England and Wales », *Criminology and Criminal Justice*, Vol.14, n°5, novembre 2014.
- Taylor D., « Most Sex workers have had jobs in health, education or charities – survey », *The Guardian*, 27 février 2015.
- *Threat Assessment of Child Sexual Exploitation and Abuse*, Child Sexual Exploitation and Online Protection Centre (CEOP), juin 2013.
- Topping A., « Tough or tolerant? Scotland turns up heat on prostitution debate », *The Guardian*, 15 juillet 2013.
- UK Home Office, *Human Trafficking: The Government's Strategy*, 2011.
- UK House of Parliament, *Anti-social Behaviour, Crime and Policing Act 2014, Chapter 12*, 13 mars 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.